



COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

Le six février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures cinquante minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'ASSAIS LES JUMEAUX dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de la Mairie d'ASSAIS LES JUMEAUX, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude LAURANTIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 12
Nombre de Conseillers municipaux présents : 10
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 2 Février 2024

Etaients présents :

Jean-Claude LAURANTIN	Fabrice DURAND	Jean-Louis RIDOUARD
Christophe POTET	Adrien MILLET	Sabrina LAURENTIN
Annie LAURENTIN	Joël NERBUSSON	
Alexandre NIKSARLIAN		Fabrice ADAMO

Absents excusés ayant donné procuration :

- M. Christian PRUNIER a donné procuration à M. Jean-Louis RIDOUARD
- Mme Sophie RIVALLEAU a donné procuration à Mme Sabrina LAURENTIN

Secrétaire : M. Adrien MILLET a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- A – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION
- B – FACTURATION FEDERATION DEPARTEMENTALE CUMA
- C – ADMISSION NON VALEUR
- D – PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT
- E – DEMANDE DU FOND DE SOLIDARITE – CONSEIL DEPARTEMENTAL 79
- F – AVENANT N°3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS INTERIMAIRES
- G – DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2024
- H – CONVENTION DE PARTENARIAT SDIS
- I – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire déclare la séance ouverte à 18H50.

9 élus sont présents avec 1 procurations : 10 votants

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des voix des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

Monsieur Joël NERBUSSON regrette cependant que le procès-verbal ne fasse pas état des discussions sur le marché de Noël qui s'était tenu le 12 décembre 2023. Celui-ci avait été très réussi.

D- 20240001 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APE

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves de l'école Graine d'Espoirs. Cette subvention couvrira les frais du spectacle de magie des enfants qui a eu lieu le 8 décembre 2023 à l'occasion de la fête de Noël.

Le montant proposé est de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'APE ;
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au BP de l'exercice 2024.

Arrivée de M. Jean-Louis RIDOUARD à 18H53.

10 élus sont présents avec 2 procurations : 12 votants

D- 20240002 - FACTURATION FEDERATION DEPARTEMENTALE CUMA

M. Le Maire explique à l'Assemblée que les services de la mairie ont accueilli dans leurs locaux, aux mois de mars et avril 2023, la secrétaire de l'Association de la Fédération Départementale des CUMA des Deux-Sèvres du fait que le bâtiment de cette association avait dû être évacué en raison de la présence de fissures dans les murs.

Cette personne a utilisé l'électricité du bâtiment pour travailler et a notamment utilisé la photocopieuse de la mairie. Il a été convenu que la mairie facturerait cette association pour les frais engendrés.

Le montant proposé est de 500,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE d'établir un titre de 500,00 € à l'imputation 70878 du budget principal, pour l'exercice 2024, à l'encontre de l'Association de la Fédération des CUMA des Deux-Sèvres,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager les démarches comptables correspondantes.

D- 20240003 - ADMISSION NON VALEUR

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que les services municipaux ont reçu une liste d'apurement de côtes très anciennes de la part du Service de Gestion Comptable de Thouars. Il s'agit de dettes contractées par des usagers. Des recours ont été engagés par le receveur principal pour tenter d'apurer ces dettes et ce, sans effet positif. Cet apurement sera assimilé à une admission en non-valeur.

Ainsi, il est donc nécessaire de constater, dans le budget communal, une dépense au compte 6541, en « créances admises en non-valeur », pour la somme de 101,50 € pour la pièce N° T-2817 de l'exercice 2003.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'inscription au compte 6541, de l'exercice 2024 du budget principal, la somme de 101,50 € pour la pièce T-2817 de l'exercice 2003.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à engager les démarches comptables correspondantes.

D- 20240004 - PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2023,

M. Le Maire expose à l'Assemblée que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics selon les conditions suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière. La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal DECIDE :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif commune.

D- 20240005 - DEMANDE DU FOND DE SOLIDARITE – CONSEIL DEPARTEMENTAL 79

Monsieur Le Maire explique à l'Assemblée que des études vont être engagées pour le projet de lotissement du bourg d'Assais, appelé Lotissement des Acacias. Dans le but de réduire l'impact budgétaire, il est proposé à l'Assemblée de demander une subvention de 50% (taux maximum) au Département des Deux-Sèvres dans le cadre de l'enveloppe « Fonds de solidarité départementale ».

Le plan de financement de ces études est le suivant :

Dépenses (en HT)		Recettes (en HT)	
Etudes	7 175,00	Fond de solidarité	3 587,00
		Autofinancement	3 588,00
Total dépenses (HT)	7 175,00	Total recettes (en HT)	7 175,00

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- DEMANDER au service du Département des Deux-Sèvres, une subvention de 3 587 € pour les études pour le projet du Lotissement des Acacias
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

D- 20240006 - SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES – HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION DES AGENTS INTERIMAIRES – SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 A LA CONVENTION

- Vu le code général de la Fonction publique,

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 17 août 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

D- 20240007 - DISPOSITIF ARGENT DE POCHE 2024

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune a décidé de renouveler le dispositif « Argent de poche » pour l'année 2024, en partenariat avec la maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine.

Ce dispositif permet à des jeunes mineurs âgés de 16 et 17 ans de travailler en demi-journée de 3 heures, dont 30 minutes de pause, pour 33 demi-journées maximum par an, au sein des services municipaux. Les jeunes sont encadrés par les agents communaux des services concernés. Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros par jeune, sans charge salariale ou patronale pour la collectivité.

Pour l'année 2024, Monsieur Le Maire propose un volume total maximal de 150 demi-journées, sur la durée de convention de partenariat avec la mission locale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE ce dispositif ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget principal.

CONVENTION DE PARTENARIAT SDIS

L'Assemblée décide de repousser cette décision à une date ultérieure pour avoir le temps de demander des précisions.

D- 20240008 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES (ZAENR)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu le courrier de Mme la Préfète des Deux-Sèvres en date du 30 mai 2023, expliquant les objectifs et le calendrier de la loi APER et son article 15 ;

Vu délibération n° D-20230074 du 12 décembre 2023 précisant les modalités de la concertation publique sur les propositions de zones d'accélération pour le développement des ENR ;

Considérant les spécificités du territoire de la commune d'Assais Les Jumeaux, le niveau de production des énergies renouvelables déjà implantées, les autres potentiels de production des EnR identifiées à ce jour sur la commune ;

Considérant l'engagement de longue date du territoire dans la production d'énergies renouvelables à travers l'implantation de 7 parcs éoliens dans un rayon de 15 km, et souhaitant limiter l'effet de saturation visuelle, et étant donné également qu'une partie conséquente du territoire communal est en zone Natura 2000, la commune ne souhaite pas proposer de zones d'accélération pour le développement de l'éolien ;

Considérant le souhait de la commune de se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque en toiture, en ombrière sur parking et en géothermie ;

Considérant la concertation publique organisée du 15 au 30 janvier 2024, selon les modalités définies par la délibération n° D-20230074 du 12 décembre 2023 ;

Considérant que les propositions de zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables n'ont donné lieu à aucune observation ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'arrêter un bilan favorable de la concertation du public sur les propositions faites par le conseil municipal.
- D'identifier comme zones d'accélération pour le développement du photovoltaïque en toiture, les secteurs tels que cartographiés en annexe à cette délibération

- D'identifier comme zones d'accélération pour le développement du photovoltaïque en ombrière, les secteurs tels que cartographiés en annexe à cette délibération
- D'identifier comme zones d'accélération pour le développement de la géothermie de surface, l'intégralité du territoire communal, tel que cartographié en annexe à cette délibération
- D'autoriser, Monsieur le Maire à transmettre la cartographie de ces zones au référent préfectoral en charge des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur le Département des Deux-Sèvres
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire commence les questions diverses en annonçant qu'une réunion est prévue début mars 2024 avec M. OVAL de la société ADEPE et une personne des Architectes des Bâtiments de France pour discuter du projet d'aménagement du bourg d'Assais.

Une autre réunion est prévue début mars avec le député FIEVET.

Concernant le bar restaurant, L'aménagement est en cours. L'ouverture est toujours prévue au mois d'avril.

La buvette du prochain marché sera tenue par l'amicale des pompiers.

Madame Annie LAURENTIN demande combien de bons de fin d'année ont été utilisés par les administrés. On lui répond qu'à ce jour 69 sont revenus à la mairie.

La discussion se porte ensuite sur un courrier reçu à la mairie qui comporte des remarques sur la salle des fêtes de Veluché.

Monsieur Alexandre NIKSARLIAN transmet ensuite au Conseil qu'il a eu la demande de plusieurs administrés de Maisoncelle pour que de l'enrobé soit disposé autour du conteneur de verres. Puis il propose à l'Assemblée l'intervention d'un accordéoniste pour animer la fête du prochain 13 juillet.

Monsieur Fabrice DURAND prend ensuite la parole et annonce que des travaux de débouchages de buses ont été effectués à La Tâche par les services techniques.

Il informe également l'Assemblée que la prochaine Assemblée Générale de l'Association Foncière aura lieu le 14 février prochain.

Monsieur Jean-Louis RIDOUARD annonce ensuite que trois jeunes pompiers volontaires ont été recrutés sur la commune. Il déclare également que des travaux d'entretien concernant des volets d'un logement communal vont être nécessaires.

Enfin, Monsieur Joël NERBUSSON fait un point sur le dernier marché communal. De nombreux commerçants étaient absent car ils ne se déplacent pas en hiver.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46.

**Le Secrétaire de Séance,
Adrien MILLET**

**Le Maire,
Jean-Claude LAURANTIN**